

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle

ABSENTS : FERNANDEZ Sophie, LACARRÈRE Clément, LOUSTEAU Amandine, VINUESA ORTIZ Gabriel

PROCURATIONS : LATAPIE SENGES Lydie (LACARRÈRE Florent)

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 2/12/2022

Nombre de membres présents : 6

SOMMAIRE

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022 ;**

Délibérations

- ***Délibération DEL23_20221209*** : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- ***Délibération DEL24_20221209*** : TE64 : Mise à disposition des installations d'éclairage public créées sous maîtrise d'ouvrage du TE64 dans le but de percevoir le Fonds de Compensation.
- ***Délibération DEL25_20221209*** : ONF : Coupes à l'état d'assiette 2023
- ***Délibération DEL26_20221209*** : ONF : Programmation des travaux forestiers 2023
- ***Délibération DEL27_20221209*** Abrogation de la délibération du 24 août 2014 concernant la subvention au coût du ticket cantine pour les enfants Labatmalois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Pontacq.
- ***Délibération DEL28_20221209*** : Création d'un emploi non permanent dans le cadre du recensement de la population de Labatmale
- ***Délibération DEL29_20221209*** : Délibération modificative des subventions attribuées aux associations

Informations et questions diverses

- Mobilisation de crédits de dépenses imprévues
- Débat d'orientation budgétaire
- Recensement population 2023 -Agent recenseur
- Entretien fossés et cours d'eau
- Presbytère
- Panneaux d'affichage cimetière
- Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. **Délibération DEL23_20221209** : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Cette délibération n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'appliquer le plan de comptes détaillé.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

3. **Délibération DEL24_20221209** : TE64 : Mise à disposition des installations d'éclairage public créées sous maîtrise d'ouvrage du TE64 dans le but de percevoir le Fonds de Compensation.

Vu l'article L5212-16 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier

établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant de FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent, le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une **mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : Les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acter la mise à disposition à compte du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

4. Délibération DEL25_20221209 : ONF : Coupes à l'état d'assiette 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2023 dans la forêt communale. Il précise que 8,22 Ha sont concernés par la vente puis l'affouage sur les parcelles 3A, 4A et 8A.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigna comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

**Florent LACARRÈRE
Patrice FEUGAS
Grégory LORILLON**

Le rapport mis aux voix est adopté à la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

5. Délibération DEL26_20221209 : ONF : Programmation des travaux forestiers 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2023 pour la forêt, présenté par l'ONF.

La commune sollicite une demande de subvention attribuée par le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour les travaux sylvicoles en Investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible, la commune s'engageant à voter sa part d'autofinancement et l'avance de la TVA.

DESCRIPTIFS DES ACTIONS	SURFACE	COUT TOTAL HT
Travaux sylvicoles	3.00ha	2427 €

Ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

6. Délibération DEL27_20221209 Abrogation de la délibération du 24 août 2014 concernant la subvention au coût du ticket cantine pour les enfants Labatmalois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Pontacq.

Monsieur le maire rappelle que les parents n'ayant pas choisi de scolariser leurs enfants à l'extérieur de Labatmale, et afin de favoriser l'accès à la restauration scolaire pour tous, il propose la prise en charge de la différence de coût par repas et par enfant de la Commune.

Il rappelle la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 24 août 2014 et celle de la commune en date du 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération du 24 août 2014 et de prolonger celle du 15 octobre 2020 en apportant les précisions suivantes :

Il explique que la Commune de Pontacq pratique des tarifs de cantine différents pour les enfants de ses administrés et pour les enfants extérieurs, tarifs délibérés par la commune de Pontacq annuellement. Ce coût s'élève à 1 € par repas acheté à partir du 1^{er} janvier 2023 (cf délibération DCM 2022/058 de la commune de Pontacq).

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur la maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de prendre en charge la différence du coût par repas pris à la cantine pour les enfants de Labatmale encore scolarisés dans une école élémentaire de Pontacq.
PRÉCISE que cette prise en charge est directement versée à la Commune de Pontacq à la fréquence qu'elle choisira.
DEMANDE à la commune de Pontacq de nous faire parvenir chaque année la délibération fixant le coût du repas pris en cantine scolaire pour les enfants de Labatmale.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

7. Délibération DEL28_20221209 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre du recensement de la population de Labatmale

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non-complet pour assurer les missions de collecte liées au recensement de la population.

L'emploi serait créé pour la période du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023 (heures de formation comprises).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-23 du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à la valeur de l'indice brut 430 majoré 380 sur le nombre d'heures travaillées soit 15/35^{èmes}. Monsieur le maire propose d'indemniser l'agent recenseur des frais kilométriques liés aux trajets dans le cadre des deux demies-journées de formation dispensées par l'INSEE.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Commune de LABATMALE - Séance du 09/12/2022

Le Conseil Municipal

DECIDE la création, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 15 heures de travail par semaine en moyenne,
que cet emploi sera doté du traitement afférent à la valeur de l'indice brut 430 de la fonction publique,
d'indemniser l'agent recenseur des frais kilométriques liés aux trajets dans le cadre des deux demies-journées de formation dispensées par l'INSEE.
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

8. Délibération DEL29_20221209 : Délibération modificative des subventions attribuées aux associations

Monsieur le maire rappelle que le 7 avril 2022, le conseil municipal a délibéré afin d'attribuer des subventions à différentes associations pour l'année 2022.

Considérant qu'à ce jour, seules cinq des six associations ont sollicité une subvention et que de ce fait, il reste une enveloppe de 400 euros non distribuée ; monsieur le maire propose que la commune garde ce montant de 400 €.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de monsieur la maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de garder l'enveloppe des 400 €.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses

- **Mobilisation de crédits de dépenses imprévues** : le Maire explique qu'il a dû faire appel à la mobilisation de crédits de dépenses imprévues :
 - **Décision d'emplois de crédits de dépenses imprévues 1** : insuffisance sur l'article 6411 des payes : 1000 euros mobilisés pour les payes de décembre depuis l'article dépenses imprévues.
 - **Décision d'emplois de crédits de dépenses imprévues 2** : insuffisance sur l'article 6618 « intérêts des autres dettes », lié aux agios versés dans le cadre de la ligne de trésorerie : 50 euros mobilisés depuis l'article des dépenses imprévues.

- **Débat d'orientation budgétaire** : le Maire et les adjoints énoncent les différents enjeux financiers de l'année 2023. Il est établi conjointement que les travaux au presbytère (isolation thermique, étanchéisation de façade, gravier dans la cour) auront un impact sur le budget. Patrice Feugas évoque également les travaux liés à la voirie, aux chemins et fossés, fixant les priorités pour l'année. Isabelle Sanjuan évoque la nécessité d'avancer sur la création d'un espace cinéraire. Il est convenu de reprendre les discussions de préparation budgétaire à une séance ultérieure, où plus de conseillers seront présents.

- **Recensement population 2023 -Agent recenseur** : le Maire annonce qu'il a reçu la candidature de Mme Françoise Béni et qu'il compte la recruter par arrêté en qualité d'agent recenseur.

- **Entretien fossés et cours d'eau :** le Maire présente au Conseil municipal les conclusions de M. Bankuti, agent au service d'eau et d'assainissement sur les débordements d'eaux pluviales chemin Lartigole et chemin Cutour.
- **Presbytère :** le Maire rappelle les difficultés rencontrées au presbytère, qui nécessiteront de multiples interventions :
 - Isolation : en attente de plus de devis
 - Humidité façade côté RD : un artisan nous proposera un devis via l'APGL
 - Gravier : Patrice Feugas a chiffré l'achat d'un camion de gravier. Une intervention du conseil municipal est à prévoir au premier trimestre 2023.
 - Changement de chauffage : le Maire rappelle les difficultés rencontrées par les locataires, liées à la vétusté des chauffages électriques. Sont évoqués le changement de chauffages vers une pompe à chaleur air/air ou vers des chauffages électriques dotés d'inertie thermique. Des devis sont à demander pour faire les choix budgétaires.
- **Panneaux d'affichage cimetière :** le Maire explique que le panneau d'affichage du cimetière a été reçu. Il devra être monté par le conseil municipal au premier trimestre 2023.
- **Questions diverses.** *Aucune autre question diverse reçue.*

La séance est levée à 23h00

Le Président de séance
Florent Lacarrère

La secrétaire de séance
Isabelle Sanjuan